

ARRÊTE n° 2024-arr-23-dir
portant composition de la catégorie n° 1 du conseil
d'administration de la ComUE

Le Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, l'article 10.1 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE et, notamment, l'article 5 dudit règlement intérieur ;

Vu l'avis n° 01-dir-2024 du 30 janvier 2024 par lequel le directoire de la ComUE fixe la répartition des sièges des représentants des autres établissements membres au sein de la catégorie n° 1 du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-18-dir du 14 mai 2024 relatif au périmètre des organismes nationaux de recherche parmi les organismes membres et associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-23-dir du 21 mai 2024 portant composition de la catégorie n° 1 du conseil d'administration de la ComUE ;

Vu les désignations des représentants des établissements membres opérées par les chefs d'établissement concernés ;

Vu la désignation du représentant des organismes nationaux de recherche membres ou associés de la ComUE opérés par les personnes habilitées ;

Vu la désignation du représentant des établissements associés opérés par les chefs d'établissements concernés,

Arrête

Article 1^{er} : La catégorie n° 1 (représentants des établissements membres et associés) du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne se compose de la manière suivante :

Catégorie 1 15 représentants des établissements membres et associés	9 représentants des universités	Monsieur	Frédéric	FLEURY	Université Claude Bernard Lyon 1
		Madame	Carole	BURILLON	Université Claude Bernard Lyon 1
		Monsieur	Hamda	BEN HADID	Université Claude Bernard Lyon 1
		Madame	Nathalie	DOMPNIER	Université Lumière Lyon 2
		Monsieur	James	WALKER	Université Lumière Lyon 2
		Monsieur	Gilles	BONNET	Université Jean Moulin Lyon 3
					Université Jean Moulin Lyon 3
		Monsieur	Florent	PIGEON	Université Jean Monnet - Saint Étienne
		Monsieur	Stéphane	RIOU	Université Jean Monnet - Saint Étienne
	4 représentants des autres établissements membres	Monsieur	Emmanuel	TRIZAC	École Normale Supérieure de Lyon
		Monsieur	Pascal	RAY	École Centrale de Lyon
		Monsieur	Frédéric	FOTIADU	Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
		Madame	Mireille	BOSSY	VetAgro Sup Représentante des autres établissements membres (SciencesPo-VetAgro Sup-ENTPE)
	1 représentant des ONR membres ou associés	Monsieur	Laurent	BARBIERI	CNRS
	1 représentant d'un établissement membre associé	Monsieur	Mathieu	FEREY	CNSMD



Article 2 : L'arrêté n° 2024-arr-23-dir du 21 mai 2024 susvisé est abrogé.

Fait à Lyon,

Monsieur Frank DEBOUCK
Président de la ComUE
Lyon Saint-Étienne